

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2022/27**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>20</b>

Date de la convocation  
**22/03/2022**

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 28 mars à 11 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (20):** Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATETI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO – Charlotte TERRIGHI

**Pouvoirs (0) :**

**Absents (17) :** Christiane ALBERTINI – Muriel BELTRAN – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Joseph GALLETI – Maria GAROBY – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Augustine MARIOTTI – Pierre NATALI – José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI – Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI – Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet : **DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS**

MONSIEUR Alain MAZZONI a été désigné comme secrétaire de séance

Le Président expose,

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

Ces fonds de concours doivent traduire la solidarité de la Communauté de Communes de Marana Golo vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire. Ils contribueront à la faisabilité financière de certains projets en diminuant le reste à charge pour les Communes.

Il convient de préciser aujourd'hui les modalités de mise en œuvre de ces fonds de concours en définissant les conditions d'éligibilité et de traitement des demandes des communes.

A cet effet il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement d'attribution des fonds de concours et de proposer le bureau comme commission d'attribution communautaire.

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20220328-2022-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 10/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des finances du mardi 22 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de valider le projet de règlement de fonds de concours joint en annexe,
- Décide de proposer le bureau comme commission d'attribution communautaire des fonds de concours,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état
- Dit que le Président et le Directeur Général des services de la Communauté de Communes de Marana Golo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**



Le Président de la Communauté  
de Communes Marana Golo

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20220328-2022-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 10/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

